VILLAGE DE BROME Canada Province de Québec



RÉUNION ORDINAIRE du Conseil du Village de Brome, tenue en personne le lundi 5 août 2024 à 19h00, à laquelle étaient présente Mesdames les conseillères Pat Panasuk et Lisa Belanger et Messieurs les conseillers Larry Royea, Wesley Patch, et Michael Allnutt. Tous les membres dudit conseil formant un quorum sous la présidence du maire William Miller conformément aux dispositions du Code municipal.

Le conseiller Christopher Whitehead était absent.

La directrice générale et greffière-trésorière Gail Côté était présente.

Les citoyens ont la possibilité d'assister à la réunion et de poser des questions.

Il y avait 4 personnes dans l'assistance.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Approbation et adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 8 juillet 2024
- 4. QUESTIONS DÉCOULANT DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

4.1

- 5. CORRESPONDANCE
 - 5.1 Lettre de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
 - 5.2 Lettre du Gouvernement du Québec
- 6. URBANISME
 - 6.1 Rapport de l'inspecteur municipal
- 7. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 8. RAPPORTS DES ÉLUS
- 9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.1

10. ADMINISTRATION FINANANCIÈRE

- 10.1 Comptes à payer
- 10.2 Comptes payer

11. VOIRIE

- 11.1 Rapport sur les routes
- 11.2 Adjudication de contrat Excavation et rechargement de Friars Lane

12. ENVIRONNEMENT

12.1 Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi - Approbation et autorisation de signature

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Appui à la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux taxes de la Sûreté du Québec

14. LOISIRS ET CULTURE

- 14.1 Appui à un projet de piste multifonctionnelle entre la Ville de Sutton, le Village de Brome et la Ville de Lac Brome
- 14.2 Entente intermunicipale en matière de loisirs
- 15. AUTRES AFFAIRES
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17. AJOURNEMENT DE LA RÉUNION

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE Résolution 2024-401

Les membres participants à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19h04.

Le maire s'adresse aux personnes présentes.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR Résolution 2024-402

IL EST Proposé par Lisa Belanger Appuyé par Michael Allnutt ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE à l'unanimité

3
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE
DU 8 JUILLET 2024
Résolution 2024-403

IL EST Proposé par Larry Royea Appuyé par Michael Allnutt ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 8 juillet 2024 soit et est par la présente approuvé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4 QUESTIONS DÉCOULANT DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

- Aucune question ne découle du dernier procès-verbal.

5 CORRESPONDANCE

5.1

Une lettre a été reçue du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, confirmant la contribution gouvernementale de 576 421\$ accordée à la municipalité dans le cadre du Programme de transfert des infrastructures (TECQ) 2024-2028.

5.2

Une lettre a été reçue du gouvernement du Québec à la suite de la recommandation de notre députée, accordant une aide financière pouvant aller jusqu'à 25 000\$ pour l'amélioration des routes de la municipalité.

6 URBANISME

6.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

L'inspecteur municipal soumis son rapport pour le mois de juillet.

Nombre de permis :

Valeur des travaux : 6 750\$ Revenus de : 40\$

7 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est posée lors de la première période de questions.

8 RAPPORTS DES ÉLUS

- Le maire a rencontré les maires de Sutton et de Lac-Brome pour discuter d'un projet de sentier multifonctionnel entre la Ville de Sutton, le Village de Brome et la Ville de Lac-Brome.
- 2. Le conseiller Larry Royea mentionne qu'il a reçu quelques appels téléphoniques demandant pourquoi le BBQ du village a été annulé. La conseillère Lisa Bélanger, qui fait également partie du comité organisateur de l'événement, a expliqué que l'été est une période très occupée et qu'il y a beaucoup d'événements qui se déroulent. Le comité s'inquiétait du fait qu'il y avait déjà deux autres événements à Brome ce jour-là et que le nombre de participants au BBQ pourrait être minime.
- 3. Le conseil aimerait que la directrice générale vérifie auprès de l'entrepreneur qui travaillera sur Friars Lane s'il devra fermer complètement la route durant les travaux. De plus, le conseil aimerait que la directrice générale avise tous les résidents de Friars Lane lorsque les travaux commenceront et s'il y aura des détours à faire.

9 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Aucun dossier.

10 ADMINISTRATION FINANANCIÈRE

10.1 COMPTES À PAYER JUILLET 2024 Résolution 2024-404

IL EST Proposé par Pat Panasuk Appuyé par ET RÉSOLU

QUE le paiement de comptes créditeurs pour un montant de 155 044,66\$ soit et est par la présente approuvé.

Fournisseur	Description	Montant
Agorasport	Patinoire	62 667,12
Benoit Jean	Entretien général	488,00
Enviro Connexions	Traitement de recyclage	476,52
Excavation L G	Nivelage des chemins	689,85
FNX	Ingénierie et services (322 chemin Stagecoach)	21 143,90
Gestim	Inspection municipale (23/06/24 AU 20/07/24)	2 190,51
Home Hardware	Achat de bacs	137,96
Mégaburo	Lecture du compteur (photocopier)	63,67
RIGMRBM	Frais site d'enfouissement	1 691,94
Ville de Sutton	Rapport d'intervention (310 Stagecoach)	1 971,24
Ville de Sutton	Rapport d'intervention (104 Brome Terrace Nord)	97,65
Ville de Sutton	Rapport d'intervention (124 Warehill)	1 258,28
Ville de Sutton	Quote part 2024 – Premier Répondants	8 566,50
Ville de Sutton	Quote part 2024- Services d'incendie	53 510,23
Ville de Sutton	Rapport d'intervention (147 Brome Terrace Sud)	91,29
TOTAL		155 044,66\$

10.2 COMPTES PAYER JUILLET 2024 Résolution 2024-405

Fournisseur	Description	Montant
Barsalou Marie-Piers	Remboursement de taxes municipales payées à la mauvaise municipalité	5 240,05
BCAS	Loyer et nettoyage pour le mois de juillet	718,59
Postes Canada	Timbres	227,65
Ent Raymond Cherrier	Collecte et transport des ordures, du recyclage et du	4 623,80

	compost	
Rémunération mensuelle des élus	Rémunération de juin	2 146,76
Rémunération mensuelle de la directrice générale	Salaire de juin	3 548,04
Revenu Canada	Remises de l'employeur avril – juin	2 662,14
Revenu Québec	Remises de l'employeur avril – juin	6 751,86
TOTAL DES COMPTES PAYÉS		25 918.89\$

Fournisseur	Description	Montant
	(Prélèvements	
	automatiques)	
Cogeco	Téléphone, télécopieur, internet	516,58
DFS Insurance	Assurance collective	547,40
Hydro Québec	Éclairage des rues	178,29
IT Cloud	Abonnement & frais mensuel Microsoft 4	
Mastercard	Abonnement & frais mensuel Microsoft	76,34
TOTAL DES COMPTES PAYÉS		1 358,80\$

TOTAL 182 322,35\$

ADOPTÉ à l'unanimité

11 VOIRIE

11.1 RAPPORT SUR LES ROUTES

- Aucun commentaire concernant les chemins.

11.2 ADJUDICATION DE CONTRAT – EXCAVATION ET RECHARGEMENT DE FRIARS LANE Résolution 2024-406

ATTENDU QU'une section de Friars Lane montre des signes d'usure ;

ATTENDU QUE nous avons reçu deux soumissions pour l'excavation et le rechargement du chemin ;

IL EST Proposé par Larry Royea Appuyé par Michael Allnutt ET RÉSOLU

D'accorder le contrat à Excavation David Cooke au montant de 39 750\$ plus les taxes applicables ;

De financer cette dépense, nette des remboursements de taxes, à même le fonds général de la municipalité ;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à donner toutes les instructions nécessaires et à signer tous les documents à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité

12 ENVIRONNEMENT

12.1

ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ET DE SERVICES POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
Résolution 2024-407

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement »), lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec:

CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

CONSIDÉRANT que le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT que ÉEQ a identifié la MRC de Brome-Missisquoi comme l'organisme signataire pour conclure une telle entente;

CONSIDÉRANT que l'entente-cadre rédigée par ÉEQ exige que l'organisme municipal possède « la compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables, et ce, pour tout le territoire d'application »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu à ce que les municipalités locales délèguent à la MRC de Brome-Missisquoi certains de leurs pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le règlement provincial;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régie, notamment avec une municipalité régionale de comté, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2025 en sera une de transition et que la délégation de compétence en lien avec les matières résiduelles sera évolutive et que des modulations à la présente entente pourraient être apportées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Brome-Missisquoi a fait parvenir l'entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables pour commentaires aux municipalités locales et soumis une version ajustée;

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1 et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, afin de conclure l'entente intermunicipale précitée;

EN CONSÉQUENCE, Proposé par Wesley Patch Appuyé par Lisa Belanger ET RÉSOLU

Que le conseil de la municipalité du Village de Brome approuve l'Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi (l'«Entente »).

Que le conseil autorise et mandate Monsieur William Miller, maire et Madame Gail Côté, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité ladite *Entente*;

Que le conseil nomme à titre de représentant de la municipalité Madame Gail Côté et à titre de substitut Monsieur William Miller pour siéger au sein du comité intermunicipal de ladite *Entente* et à y participer activement ;

Que le conseil nomme à titre de contact aux fins de recevoir les communications et la transmission des avis requis aux termes de l'*Entente*, la ressource occupant la fonction de directrice générale au sein de la municipalité;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ à l'unanimité

13 SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1

APPUI À LA DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE RELATIVE AUX TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC Résolution 2024-408

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024.04.81, pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent débourser 50% des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE Proposé par Lisa Belanger Appuyé par Pat Panasuk ET RÉSOLU DE demander formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec ; et

DE transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires Municipales, au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à notre député madame Isabelle Charest, à la MRC de Brome-Missisquoi, à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec, à la Fédération Québécoise des Municipalités du Québec, à l'Union des Municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

ADOPTÉ à l'unanimité

14 LOISIRS ET CULTURE

14.1 APPUI À UN PROJET DE PISTE MULTIFONCTIONNELLE ENTRE LA VILLE DE SUTTON, LE VILLAGE DE BROME ET LA VILLE DE LAC BROME Résolution 2024-409

CONSIDÉRANT QU'un groupe citoyens désire bâtir, avec l'aide de subvention gouvernementale ou paragouvernementale, une piste multifonctionnelle dédiée entre le parc Goyette-Hill situé à Sutton et la rue Victoria située à Lac-Brome, en passant par la Municipalité du Village de Brome;

CONSIDÉRANT QUE cette piste sera dédiée aux vélos et aux piétons et sera située en grande majorité hors des emprises routières;

CONSIDÉRANT QUE cette piste totalisera environ 14 km et permettra de relier de manière sécuritaire la Ville de Sutton et la Municipalité du Village de Brome à la route verte située à Lac-Brome;

CONSIDÉRANT QUE le groupe citoyens ont besoin de l'appui des trois municipalités concernées dans le cadre de leur projet, incluant de possibles demandes de subventions;

EN CONSÉQUENCE Proposé par Appuyé par ET RÉSOLU

QUE la Ville de Sutton donne son appui au projet de piste multifonctionnelle entre la Ville de Sutton, la Municipalité du Village de Brome et la Ville de Lac-Brome;

QUE copie de la présente résolution soit envoyée aux personnes suivantes :

- Isabelle Charest, députée de Brome-Missisquoi et ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air:
- Pascale St-Onge, députée de Brome-Missisquoi et ministre du Patrimoine canadien;
- Patrick Melchior, préfet de la MRC de Brome-Missisquoi;
- Richard Burcombe, maire de la Ville de Lac-Brome;
- William Miller, maire de la Municipalité du Village de Brome;
- Robert Benoit, maire de la Ville de Sutton.

Le point a été discuté mais le conseil souhaiterait plus d'informations sur le projet. Par conséquent, la demande de soutien n'a pas été adoptée lors de la réunion du mois d'août. Le conseil attend une réponse de la Ville de Sutton. _____

14.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIRS Résolution 2024-410

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cowansville a signé une entente en matière de loisirs avec 10 municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes viennent à échéance le 31 août 2024;

IL EST Proposé par Wesley Patch Appuyé par Larry Royea ET RÉSOLU

D'offrir aux villes signataires des ententes actuelles en matière de loisirs avec la Ville de Cowansville, la possibilité de prolonger ces ententes jusqu'au 31 août 2025, selon les modalités et conditions actuelles sauf en ce qui a trait à l'article 4, qui s'appliquera comme suit:

Article 4 – Contribution financière

Lors de l'inscription aux activités spécifiées à l'article 2, les citoyens de la Municipalité paient le même tarif que les citoyens (résidents) de la Ville de Cowansville.

Pour les inscriptions aux activités suivantes, la Ville de Cowansville émettra, à la fin de la période d'inscription, une facture à la Municipalité, en surplus des frais d'inscription payés par le citoyen:

- a) Hockey mineur et patinage artistique : 2024-2025 : 642.77 \$ x IPC au 30 septembre 2024 + les taxes applicables par inscription.
- b) Cours de natation de la Ville de Cowansville et l'Équipe de Natation de Cowansville (excluant les cours spécialisés de sauvetage – moniteur);
 2024-2025 : 321.39\$ x IPC au 30 septembre 2024 + les taxes applicables par inscription.
- c) Camp de jour de la Ville de Cowansville : Saison estivale 2025 : 150 \$ XIPC au 30 septembre 2024 + les taxes applicables par inscription.

ADOPTÉ à l'unanimité

15 AUTRES AFFAIRES

- Il n'y a pas d'autre sujet à traiter.

16 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

1. Il a été demandé, puisque Brome Terrace Nord et Sud sont des chemins privés des résidents vivant sur la route, s'il y avait un état d'urgence et qu'ils n'avaient personne pour s'occuper de la situation, est-ce que la municipalité prendrait le problème en charge. Par exemple, les résidents embauchent quelqu'un pour déneiger en hiver et cet entrepreneur décide, sans raison, de ne pas terminer la saison, et ils ne peuvent trouver personne d'autre pour reprendre le contrat. Le maire a expliqué que la municipalité avait contacté tous les résidents concernés et qu'ils avaient tous décidé qu'ils voulaient que les deux chemins restent privés. L'un des principaux problèmes n'est qu'aucune des chemins n'est conforme et que, pour devenir conformes, de nombreux propriétaires perdraient une partie de leur terrain, car la route existante est trop étroite.

17
AJOURNEMENT DE LA RÉUNION
Résolution 2024-411

IL EST Proposé par Larry Royea Appuyé par Wesley Patch ET RÉSOLU	
QUE la réunion soit levée à 20h07.	
William Miller Maire	Gail Côté Directrice générale et greffière-trésorière